

SERVICES TECHNIQUES

-.°-.°-

ADMINISTRATIF

-.°-.°-

ST/JZ/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°133/2026

Département de
SEINE-ET-MARNE

-.°-.°-

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

-.°-.°-

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement pour les interventions de travaux sur la commune de Roissy-en-Brie, par l'entreprise COLAS.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise COLAS- Ile de France Normandie, domiciliée, route de Coulommiers, 77390 Chaumes-en-Brie, afin d'effectuer des travaux de voirie sur la commune de Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit des chantiers, durant leurs réalisations,

CONSIDERANT que certains travaux sur le domaine public communal, réalisés par l'entreprise COLAS dans l'agglomération, nécessitent la mise en place d'un arrêté de voirie du lundi 27 avril 2026 au vendredi 30 avril 2027.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise COLAS est autorisée à intervenir sur la commune de Roissy-en-Brie, pour tous travaux de voirie, à compter du lundi 27 avril 2026 jusqu'au vendredi 30 avril 2027.

Article 2 : L'entreprise COLAS informera les Services Techniques de la commune de toutes leurs interventions de travaux par mail.

Article 3 : La circulation au droit des lieux des interventions, se fera par demi-chaussée, en alternance au moyen de feux tricolores ou d'agents munis de piquets K10, suivant l'avancement des travaux.

Article 4 : La matérialisation des travaux et la signalisation de chantier seront mises en place par l'entreprise COLAS.

Article 5 : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

Article 6 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- L'agence Routière Territoriale de Melun-Vert-Saint-Denis,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'Aménagement durable,
de la Transition écologique, des
Travaux et de la commande publique
Jonathan ZERDOUN